

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Maîtrise d'œuvre pour la couverture des cours de
promenade par des filets antiprojections
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu**

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :
07/08/2025 à 14 : 00

IMPORTANT : Une visite de site est fortement recommandée (voir §5.3).

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES AUVERGNE RHONE ALPES
Département des Affaires immobilières de Lyon
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2.5 - Options	5
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Conditions relatives au marché	6
3.1 - Durée du marché	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Constitution des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Sous-traitance	9
5.3 - Visite de site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Jugement des offres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent Règlement de consultation concerne la passation du marché de Maîtrise d'œuvre pour la couverture des cours de promenade par des filets antiprojections à l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu (69).

La Maîtrise d'œuvre sera mise en place en lui confiant une mission de base au sens du Code de la commande publique, à laquelle s'adjoignent les missions DIA et OPC.

La mission de Maîtrise d'œuvre comprend des objectifs de termes de Développement durable et d'Insertion professionnelle.

L'étude devra prendre en compte le budget dédié à l'opération. Pour cela, elle devra prendre en compte que les marchés de travaux seront des marchés à tranches, comprenant :

- Une tranche ferme pour les trois cours « prioritaires » (a priori : 3, 4 et 5).
- Une tranche optionnelle pour les quatre autres cours.

La mission de Maîtrise d'œuvre tiendra compte de ce découpage opérationnel. Elle comprendra donc une tranche optionnelle correspondant au suivi des travaux des quatre autres cours.

Les travaux consistent en :

- La réalisation des structures antiprojections y compris les dispositifs antiescalade/anti-franchissement.
- La création des accès pour la maintenance de ces structures.
- L'adaptation éventuelle des équipements de sûreté.

Il est précisé qu'aucune mutualisation de travaux n'est possible, il faudra nécessairement progresser cour après cour. Chaque cour fera l'objet d'une réception partielle.

L'attention de la Maîtrise d'œuvre est portée sur la spécificité de la cour 7 qui, contrairement aux six autres cours, pourrait nécessiter la réalisation de poteaux pour porter la structure.

La valeur estimée du marché est de 167 000 € HT, toutes tranches confondues.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages bâtiment en réutilisation ou réhabilitation.

Lieu(x) d'exécution :

- Les travaux se dérouleront à l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu, rue du Rambion (69330 Meyzieu).
- Les prestations seront donc menées sur site, mais aussi accomplies en partie à la DISP de Lyon (LYON 07).

CLAUSE DE SURETE :

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre de sûreté », elles sont contractuelles. Le Cadre de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

1.2 - Mode de passation

Le marché public, objet de la présente consultation, est un marché de prestation intellectuelles. La présente consultation se déroule dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) et est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124.2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'une procédure ouverte, qui ne donnera lieu à aucune négociation.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, la prestation de Maîtrise d'œuvre n'est pas scindable sur un ouvrage. Par ailleurs, pour l'efficacité de l'achat, la mission OPC est intégrée au projet de marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-0	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. Quelle que soit la forme du groupement (conjoint et solidaire), l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. **Il est expressément prévu dans le marché à conclure qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire conformément à l'article R.2142-24 du CCP.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels, et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est également interdit à un opérateur économique d'être mandataire de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

Pour réaliser cette mission, le maître d'ouvrage a décidé de faire appel à des opérateurs économiques ayant des compétences avérées dans la Maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution en matière d'économie la construction, d'ingénierie de conception technique en structure (notamment métallique).

La participation à cette mission de Maîtrise d'œuvre est exclusive, pour l'ensemble des acteurs économiques ou intervenants à titre personnel, de toute autre mission de réalisation sur l'opération.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune variante n'est imposée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles « libre » ne sont autorisées.

Aucune PSE n'est imposée.

2.5 - Options

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

L'opération étant phasée et pour partie conditionnée à l'obtention de crédits, il s'agit d'un marché à tranches, ainsi décomposé :

- Tranche ferme (TF) : études sur l'ensemble de l'ouvrage et suivi de travaux sur les trois premières cours couvertes.
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : suivi de travaux sur les quatre autres cours.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, trois (3) ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

Des clauses de réexamen sont prévues, elles sont décrites à l'article 19 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au marché

3.1 - Décomposition et durée du marché

Outre les tranches, l'exécution du marché sera découpé en parties techniques et sous-parties techniques, décrites au Cahier des Charges Techniques Particulières. Celles-ci s'entendent comme autant de parties techniques au sens donné par le CCAP.

La durée du marché s'étend depuis sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement et à la libération des garanties des marchés de travaux.

Le délai global d'exécution pour l'ensemble des prestations lots est estimé à 30 mois.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

Les prestations sont réglées par application de prix globaux et forfaitaires tels que définis au CCAP.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de trente jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

EDIFLEX est une plateforme de traitement des factures dématérialisées en lien direct avec CHORUS PRO, qui prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur CHORUS PRO mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'État).

Le titulaire s'engage à déposer ses factures sur cette plateforme, à cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Afin que les factures déposées sur EDIFLEX basculent bien sur CHORUS PRO, il est nécessaire de créer un compte sur CHORUS PRO et de le paramétrier selon les indications suivantes :

- Indiquer dans le profil Chorus Pro, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon « FAC0000069 » ;
- Le module Facture de Travaux ne s'affiche pas par défaut, il faut l'ajouter en créant un « espace » ;
- Création d'un identifiant technique pour que CHORUS PRO puisse établir le lien avec EDIFLEX.

Le service facturier Auvergne Rhône Alpes est la DRFIP, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon est le « **FAC0000069** ».

Pour toute précision il est nécessaire de se référer à la documentation publiée sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Le dépôt et la transmission des factures électroniques sont effectués exclusivement sur EDIFLEX, les factures basculeront automatiquement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le cadre de l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le programme
- Le Cadre de sûreté et ses annexes
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)
- **L'étude de faisabilité de 2017**

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, la pièce en rouge sera transmise au candidat qui en aura fait la demande après réception par le maître d'ouvrage de l'engagement de confidentialité (annexe au cadre de sûreté) et au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette transmission ne peut se faire que via <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Constitution des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- a. Un dossier administratif relatifs aux motifs d'exclusion au sens de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-11 du code de la commande publique.
 - Le candidat peut recourir au formulaire DC1. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement.
- b. Un dossier présentant les capacités techniques et professionnelles : Chacun des membres de l'équipe candidate (candidat individuel ou chacun des membres du groupement ainsi que les éventuels sous-traitants et/ou opérateurs liés) remettent les pièces suivantes au titre de leurs capacités techniques et professionnelles :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une liste des principaux services fournis au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; cette dérogation à l'ancienneté des références est prévue par l'annexe 9 du Code de la commande publique, et est motivée par la spécificité du domaine d'exécution (assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le domaine pénitentiaire) ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celles objet de la présente consultation ;
 - Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
 - Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'union européenne ;

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Compétences avérées chez le candidat :

- Conception technique structure, notamment métal
 - Mission réalisée en milieu pénitentiaire ou très contraint en activité
- c. Un dossier présentant la capacité économique et financière : Chacun des membres de l'équipe candidate (candidat individuel ou chacun des membres du groupement ainsi que les éventuels sous-traitants et/ou opérateurs liés) remettent les pièces suivantes au titre de leur capacité économique et financière :
 - Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - Le candidat peut recourir au formulaire DC2. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC2 est produit pour chacun des membres du groupement.
 - Une déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Sans objet

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes - à compléter	Non
Décomposition du prix global et forfaitaire (et répartition par intervenant) - cadre à compléter	Non
Engagement de confidentialité - à compléter	Non
Note méthodologie comprenant les chapitres suivants : 1 : Méthodologie Le candidat démontrera dans ce chapitre de sa compréhension des enjeux de l'opérations et des objectifs de la mission de Maîtrise d'œuvre. La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations attendues pour chacune des parties techniques décrites au CCTP. Elle présentera en quoi les expériences passées du candidat lui apportent un éclairage sur les points de vigilance à mobiliser lors de cette opération. 2 : Affectation des temps et des rôles (sur 10 pages maximum hors CV) précisant : - Les CV des membres de l'équipe proposée. - Un organigramme présentant, par fonction, l'organisation choisie pour l'exécution de la mission. - L'équipe proposée pour l'exécution de la mission et désignant : par étape, les noms des personnes physiques affectées à chacune des fonctions précitées, leurs diplômes, compétences et expériences au regard de l'objet de la mission et leur plan de charge pour la période objet de l'exécution du marché. - La répartition du temps passé par les différents membres de l'équipe. 3 : les engagements du candidat en réponse à la clause environnementale et à la clause sociale figurant au CCAP	Non

5.2 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

5.3 - Visite de site

Une visite du site est recommandée. Elle aura lieu le mercredi 23 juin 2025 à 10h00.

Le nombre de personnes est limité à 2 personnes maximum par opérateur économique individuel ou par groupement d'opérateurs économiques.

Les soumissionnaires doivent communiquer au minimum 7 jours à l'avance les noms des personnes à autoriser en joignant :

- Pour les personnes nées en France : une pièce d'identité.
- Pour les personnes nées à l'étranger : une pièce d'identité ainsi que sa commune de naissance et les prénoms et noms de ses parents.

Les candidats doivent par ailleurs joindre à l'envoi la déclaration de matériel (1 appareil photo pouvant être autorisé par candidat ou groupement candidat).

Ces informations sont adressées, par email, aux adresses suivantes : sec.epm-meyzieu@justice.fr, marta.fersli@justice.fr, nchemarin@cabinetclement.fr

En tout état de cause les téléphones portables sont interdits dans l'établissement, même pour prendre des photographies.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHÔNE ALPES AUVERGNE
Département des Affaires Immobilières
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON**
- Horaire d'ouverture de la DISP => 09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

**Maîtrise d'œuvre
pour la couverture des cours de promenade par des filets antiprojections
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu**
**NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS
COPIE DE SAUVEGARDE
(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)**

Conformément au décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique, les copies de sauvegarde peuvent aussi être déposées au format électronique. Elles seront clairement

identifiées avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et seront déposées sur la plateforme : <https://www.achatpublic.com>

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que, remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, y compris pour la copie de sauvegarde.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 après demande éventuelle de compléments ou dont les capacités sont manifestement insuffisantes ou ne respectent pas les niveaux minimaux imposés, ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

S'agissant d'un marché à tranches, le jugement se fait sur l'ensemble TF + T01, sur tous les critères.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans le cadre de cette procédure, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Critère prix des prestations pondéré à	40.0 points
2-Critère qualité de la méthodologie proposée par le candidat pondéré à	30.0 points
3-Critère de la pertinence de l'affectation et de la répartition des rôles de chacun des intervenants pondérés à	30.0 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat aura sa note de la manière suivante :

1. Critère prix des prestations :

La note maximale sur le critère sera de 40 points.

La note maximale est attribuée au candidat dont l'offre est moins disante.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$40 * (\text{Offre moins disante}) / (\text{Offre candidat notée})$$

En cas d'incohérences entre l'acte d'engagement et les décompositions, ce seront les montants en chiffre de l'AE qui seront pris en compte pour le jugement de ce critère.

2. Critère Qualité de la méthodologie proposée par le candidat :

Il sera apprécié au regard des informations transmises dans la note méthodologique, et notamment son chapitre 1.

- a. La pertinence de la compréhension des enjeux de l'opération et des objectifs de la mission de Maîtrise d'œuvre
- b. La qualité de la méthodologie proposée
- c. Les apports des expériences passées

Chaque point particulier sera évalué selon le barème suivant :

	Evaluation
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Très peu satisfaisant	1

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée d'un demi-point.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure somme des évaluations [maxi : 15] sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 30 points.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$30 * (\text{évaluation candidat}) / (\text{meilleure évaluation})$$

3. Critère Pertinence de l'affectation et de la répartition des rôles de chacun des intervenants :

Il sera apprécié au regard des informations transmises dans la note méthodologique, et notamment son chapitre 2.

- a. La pertinence de l'organisation, des rôles, de l'affectation des membres de l'équipe,
- b. Leur disponibilité, la stratégie afin de répondre aux délais de réalisation important de la mission,
- c. La répartition du temps passé,

Chaque point particulier sera évalué selon le barème suivant :

	Evaluation
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Très peu satisfaisant	1

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée d'un demi-point.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure somme des évaluations [maxi : 15] sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 30 points.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$30 \times (\text{évaluation candidat}) / (\text{meilleure évaluation})$$

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée au total des critères sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours. Une attestation d'assurance décennale devra alors être produite.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr